

KIBUNGO



4233

Rw.E./

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI
RESIDENCE DU RUANDA.-

Kigali, le 31 août 1958.-

N° 4.709/S.V.

Copie pour information à MM.:

- le Vice-Gouverneur Général, Gouverneur du Ruanda-Urundi à USUMBURA.-
- le Médecin Vétérinaire Provincial à USUMBURA.-
- l'Auxiliaire Vétérinaire Principal BRIXY à KIBUNGO sous couvert de Monsieur le Médecin Vétérinaire de Secteur à NYAGATARE, en lui témoignant ma très vive satisfaction pour l'intéressante étude fournie et plus encore pour l'excellent travail en profondeur et les résultats qu'elle suppose.
- le Chef du Service de l'Elevage du Ruanda-Urundi à USUMBURA.-

O B J E T :

Ferme Gahiza
Rentabilité économique
d'un élevage coutumier
moyen.-

Handwritten notes:
3052 / SV / 8.9.58 / AT

Monsieur l'Administrateur de Territoire
à
(T O U S)

Monsieur l'Administrateur de Territoire,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir ci-annexé 2 copies de la très intéressante étude que j'avais demandé à Monsieur l'Auxiliaire Vétérinaire Principal BRIXY de me fournir, en vue d'illustrer de façon concrète et de chiffrer les possibilités économiques d'un élevage coutumier moyen, dont le propriétaire a bien voulu depuis plusieurs années déjà accepter les conseils et directives de l'Autorité Vétérinaire locale.

J'ai déjà eu l'occasion d'entretenir plusieurs d'entre vous, de mon souhait de voir mettre sur pieds et suivre attentivement quelques élevages " modèles " (ou se rapprochant le plus possible de cet idéal) qui seraient établis en milieu strictement coutumier grâce à la bonne volonté et à la collaboration d'éleveurs progressistes, confiants dans les nouvelles méthodes que nous cherchons à introduire dans le pays et décidés à les appliquer sous le contrôle et avec les directives explicites des représentants locaux des services de l'Elevage et Vétérinaire.

Vous n'ignorez pas qu'un des principaux obstacles à vaincre dans le domaine de l'amélioration de l'élevage est le sentiment de méfiance - bien compréhensible d'ailleurs - que les éleveurs éprouvent généralement à l'égard de nos initiatives et de nos propositions. Ceux-ci appréhendent la mise en oeuvre de tout programme (création d'étables, de paddocks, de cultures fourragères permanentes,

.../...

de fosses à fumiers; conception d'un plan de conduite économique de l'élevage, etc...) qui entraînerait de leur part un effort à la fois personnel et financier. L'éleveur répugne à investir de l'argent dans des entreprises dont il ne saisit pas immédiatement le caractère rentable.

Je souhaiterais que nous puissions entamer et dissiper progressivement cette méfiance par la force exemplaire de quelques fermes-modèle, telles cette ferme du sous-chef GAHIZA, en Territoire de Kibungu.

Je livre à vos réflexions le contenu du rapport de Monsieur l'Auxiliaire Vétérinaire Principal BRIXY en ne doutant pas qu'il pourra vous être très utile dans la propagande que vous entamerez en vue de la constitution dans votre territoire d'une équipe d'"éleveurs de choc".

LE RESIDENT DU RUANDA,
A. PREUD'HOMME,



Le 21 août 1958.-

OBJET :
Ferme Gahiza.-

A Monsieur le Résident du Ruanda,
Transmis copie pour information à
Monsieur le Médecin Vétérinaire
Provincial à USUMBURA.

Sous couvert de Monsieur le Médecin
Vétérinaire de Secteur à NYAGATARA.-

/ COPIE /

L'Auxivet ppl BRIXY. B.

Monsieur le Résident,

J'ai l'honneur de vous transmettre sous cou-
vert de Mr. le Médecin Vétérinaire de Secteur, le rapport de la ferme
Gahiza que vous m'avez demandé.

Ce rapport comprend trois parties groupés en

3 tableaux:

Tableau I.

Donne par années la production de chaque animal :

- En veaux avec dates de naissance, sexe
- En lait production en litres et nombre de jours ou de mois de lactation.
- Ce qu'est devenus chaque animal prix etc.

Tableau II.

Valorise en francs la production :

- Lait années 52-53-54 à Frs 3 le litre.
- années 55-56-57 à Frs 5 le litre.
- Naissance et ventes: Prix REELS (que nous avons vu vendre)
- Valeur des animaux conservés: Cette valeur est ~~calculée~~ tout SURESTIMÉE.

Tableau III.

Reprend les valeurs de rapport global et les réduit au bénéfice
B R U T annuel, par animal.

Dans sa seconde partie le bénéfice N E T par tête et par Ha.

Il faut noter :

- 1) Que les chiffres de vente sont absolument exacts, nous avons assisté nous-mêmes aux ventes et avons vu payer les prix indiqués.
- 2) que les chiffres d'estimation ne sont pas surestimés.
- 3) que les chiffres de production de lait représentent le lait traité et figurent aux livres de traite détenus par le fermier depuis avant 1952. S'ils ne sont peut-être pas absolument exacts au litre prêt ils donnent une idée que je qualifierai de réelle et même précise de la production et de sa durée.

L'Auxivet ppl BRIXY. B.

Kibungu.-

suite 2

	1951		1952		1953		1954		1955		1956		1957		1958	
	Nais.	Lait	Nais.	Lait	Nais.	Lait	Nais.	Lait	Nais.	Lait	Nais.	Lait	Nais.	Lait	Nais.	Lait
G. <u>INTAMBIRA-BIGWI</u> née 1945	29/6	217	22/6	565	22/V	1302	14/V	835	12/6	480	vendue 2400					
1.		105 J.		195 J.		10 mois		11 mois		7 mois						
2.	F.		F.	2.	M.	3.	F.	4.	F.	5.						
3.	vendue 4000		vend. 4000		vend. 2000		vend. 3000		en vie							
4.																
5. Intambira-bigwi (56)																
H. <u>CYAMOKOMBE</u> vers 1945	24/8	638	22/9	1110	13/X	1351					vendue 3000					
		210 J.		9mois		9 mois										
	M. crevé		M. crevé		M. vendu 2000Fr											
I. <u>GACINYIA</u>	11/50		6/7	485	6/V		8/X		15/8		29/X	826	20/12			Redéplacée
	F.		M.	5 mois	M. déplacée						11 mois		F.	7.		
1. F.	vendue 6000		vendu 4000		vendu 2500		crevé		crevé		en vie		en vie			
2. M.																
3.																
4 et 5.																
6.																
7.																
J. <u>RUTANYAMPUNZI</u>	5/12/50	65	2/3/	126	9/1	220										
		40 J.		44 J.		3mois										
	F.	1		2 F.		F.										
1. Gaju rugango	en vie (K)		vendue 6000		vendue 3000		vendue 4.000Fr									
2. F.																
3. F.																
K. Rugango (Gaju) née 5/12/50									9/1	623	7/6	733				
										11 mois		11 mois				
										F.	1.	M.	2.			
												en vie				
1. Rugango II																
L. Rwampuwe 1953													25/9/F.			3/58 F.
													440			

Elevage GAHIZA.-

Tableau II : VALORISATION PAR ANIMAL.-

Nom	Lait		Produits			
	52-53-54	55-56-57	N°	vente	valeur conservée	descend. éem degré
A. Nyamukeba en 6 ans.	1388	900	A 1	6000		
	2399	625	2		4000	
	887	966	3	5000		
	4674	2491	4		5000	
	x 3	x 5	5		5000	2.000
	14022	12455	6		2000	
	=====		11000	16000	2.000	
	26.477			=====		
				29.000		
			55.477			
<hr/>						
B. IMBIBI						
en 6 ans	968	700	B 1		5000	
	904	475	2	6000		
	650		3	5000		
	2522	1175	4	3000		
	x 3	x 5	5		2500	
			6	400		
	=====		14400	7500		
	13.441			=====		
				21.900		
			35.341			
<hr/>						
B 1 Imbibi II						
en 5 ans	800	800	B 1	2300		
		800			3000	
		800		4000		
	800	2400	1		2000	
	x 3	x 5				
	2400	12000		6300	5000	
	=====			=====		
	14.400			11.300		
			25.700			
<hr/>						
C. Nkungu						
en 6 ans	891	780	C 1	6000		
	814	740	2	4000		
	1967		3		5000	
	3672	1520	4	2300		
	x 3	x 5	5		2000	
	11016	7600		12300	7000	
	=====			=====		
	18.616			19.300		
			37.916			
<hr/>						
C.3 en 2 ans						
	894		C 6		4000	
	270		7		2000	
	1164					
	x 5				6000	
	5820					
	=====				=====	
			11.820			

Noms	Lait		N°	Produits		Descend. 2eme
	52-53- 54	55-56- 57		Ventes	valeur Courante	
D. INKAYMBUYE	1690 1475 563 <u>3728</u>	607 881 <u>1004</u> 2492	D 1 2 abat.		2500 2000 1500 ----	
en 6 ans	x 3 <u>11184</u>	x 5 <u>12400</u>			6000 =====	
	=====		29644			
E. IMBIZI	980 <u>980</u>	1235 723 <u>1958</u>	E 1 2 3	2500	2000 2000	
en 4 ans	x 3 <u>2940</u>	x 5 <u>9790</u>		2500	4000	
	=====		19230		6.500	
F. INDIRORT	227 861 <u>1088</u>		F 1 2	6000	4000	
en 2 ans	x 3 <u>3264</u>			6000	4000	
	=====		13264			
G. INTAMBIRABIGWI	565 1302 835 <u>2702</u>	480 <u>480</u>	G. 1 2 3 4 5	2400 4000 4000 2000 3000		
en 4 ans	x 3 <u>8106</u>	x 5 <u>2400</u>		15400	5000 5000	
	=====		30400		20.400	
H. CYAMAKOMBE	1110 1351 <u>2461</u>		H. 1	3000 2000		
en 2 ans	x 3 <u>7383</u>			5000		
	=====		12383			
I. GACINYIA	485 600 600 <u>1685</u>	826 700 700 <u>2226</u>	I. 1 2 3 4 6 7	6000 4000 2500		
en 6 ans	x 3 <u>5215</u>	x 5 <u>11130</u>		12500	2500 2000 4500	
	=====		33345		17.000	

Noms	Lait		Produits			
	52-53- 54	55-56- 57	N°	vente	valeur conservée	Descend. 2eme
J. TANIAMPUNZI						
en 3 ans	126 220 <u>346</u> x 3 <u>1038</u>		J. 1 2 3	4000 6000 3000 <u>13000</u>	6000(K) <u>6000</u>	
				20.038		
K. RUGANGO(gaju)						
en 2 ans		623 733 <u>1356</u> x 5 <u>6780</u> <u>=====</u>	K 1 2 3	5000 2500 ----- 7500	 <u>2000</u> <u>2000</u>	
				16.280	9.500	
L. RWAMPUWE						
		440 x 5 <u>2200</u> <u>=====</u>	1		2000 <u>2000</u> <u>=====</u>	
				4.400		

Tableau III.-

VALORISATION MOYENNE ANNUELLE.-

Animal	Rapport total	Nomb. ans.	Moyenne an/:
A. Nyamukeba	55.477	6	9.246
B. Imbibu I	35.341	6	5.890
Imbibu 2	25.700	5	5.140
C. Nkungu	37.916	6	6.319
C3	11.820	2	5.910
D. Inkaymbuye	29.644	6	4.924
E. Imbizi	19.230	4	4.807
F. Indi bori	13.264	2	6.632
G. Intambirabigwe	30.400	4	7.600
H. Cyamakombe	12.383	2	6.191
I. Gacinyia	33.345	6	5.557
J. Rutaniampunzi	20.038	3	6.679
K. Rugango	16.280	2	8.140
L. Rwampuwe	4.400	1	4.400
	345.438		87.435. BRUT.-

Frais d'exploitation.

A) Investissements : Etable, Clôtures, paddocks, LAE = frs 37.804	
: Moyenne : 37.804 : 6 =	6.300
B) MOI. = 4 gardiens jours = 4 x 11 x 360 =	16.840
	<u>23.140</u>

Revenus Nets : 87.435 - 23.140	=	NET/:	64.295.
			+++++++
Revenus par tête de bétail en production(annuel) = 64.295 : 14	=		4.592.frs
Revenus à l'Ha de pature = 64.295 : 40	=		1.607.frs

Note : La production de fumier n'est pas entrée en considération.
La valeur du fond a été augmentée, L.A.E., paddocks etc.

Auxivet ppl BRIXY B.

R/J.-

Kigali , 19 Juin 1958.-

~~2130/SV/CI~~
~~28-6-1958.~~

RÉSIDENT GÉNÉRAL DU RWANDA

3367/S.V.

Handwritten mark

Transmettre copie pour information à :
Monsieur l'Administrateur de Territoire
de et à KIBUNGU.-

Le Résident du Rwanda
A. FIAUD'HONNE.,

Handwritten signature

Concours bétail.

MINISTRE DU RWANDA-URUNDI
SERVICE VÉTÉRINAIRE.-

Bunbura, le 13 juin 1958

N° 555/ 544

OBJET:

Monsieur le Résident du Rwanda
à KIGALI

Concours bétail

Monsieur le Résident,

En réponse à votre lettre n° 3084/S.V. du
3 courant, j'ai l'honneur de vous confirmer qu'un concours-
bétail ayant déjà été organisé à Gibuye à la date du 2 mai
1958, il y a lieu d'annuler la date du 21 août dans le
calendrier des concours de Territoire repris dans la lettre
n° 555/341.-

Pour le Directeur du Service Vétérinaire
du Rwanda-Urundi (absent)

Le Vétérinaire D/Directeur
Dr. A. ROUSSELET.-

ré/: ROUSSELET.-

le 18 avril 1958

N° 34 /vet/ E 33

CASTRATIONS ET MARQUAGE DU BÉTAIL 1958

Buganza	Castrations	Marquage	
SUD			
Gahiza	20	1	
Mugabo	-	-	absent
Gahitsi	43	3	
Rutebuka	55	5	
Kimonyio	51	1	
Rwamagana	4	-	
Gakeri	63 + 6	2	
Sebusandi	15	-	
Gasana	42	2	
Kabagema C	-	-	
Ndaruhutse	-	-	
	299.	14.	
Buganza Nord			
Bitega	36	4	
Rutagiragaho	-	-	se présente en terr de Byumba
Kalisa	16	-	
Ruvuninjangwe	15	2	
Rwabukwandi	31	3	
Gasaruande	47	-	
Birekeraho	25	4	
Karugarama	31	1	
Ruherezamihigo	37	4	
Samugabo	32	(3)	
Rwagasore	30	-	
	300.	18.	

auxivet ppl Brixy B

Le 18 avril 1958

№ 33/E/33

A Monsieur le Chef du Gihanga ou son remplaçant pour
information et exécution (trois)

Copie à Monsieur l'Administrateur de Territoire à
Kibungu.

Monsieur,

En application du programme de sélection et d'amélioration
bétail, tenant com pte des vœux exprimés par les détenteurs de
bétail de hâter les castrations et le marquage des reproducteurs,
j'ai l'honneur de vous transmettre le calendrier de ces interventions.
Il serait souhaitable que les sous-chefs fassent un effort
et dans la mesure du possible soient présents à ces interventions.
J'en tiendrai compte dans leurs notes.

MERCREDI 23 avril	à KIBUNGU	les S/Criers:	Kibungu Sakara I et II Mushya Kaso Remera
		8h du matin	
JUDI 24 avril	à NSHIRI	8h du matin	Nshiri Ruyem Rugago Rukoma
VENDREDI 25	à KABIRIZI	" "	Kirwa Gasetwa Kabirizi
SAMEDI 26	à KIBARE	" "	Kukabuye Kagashi

L'Auxiliaire Vétérinaire ppl BRIXY B.

Handwritten: a / SV /

Kibungu

4
21 avril 53

19 / 4 / 53

NOTA

Monsieur le Chef de Buganza sud Rw mugana
le Chef du Buganza Nord à Gaxenke
Pour information et execution
Monsieur le 1^{er} Assistant et garde Vétérinaire de
Ganda et Gaxenke pour execution.

Monsieur,

Suite à la demande formelle par les éleveurs
de hater les constructions des taurillons, j'ai l'honneur de
vous communiquer le programme des constatations.

Le Chef fera les convocations d'urgence,
Monsieur le 1^{er} Assistant et Garde Vétérinaire feront diligence
pour de leur côté vertir les responsables et éleveurs.

Maximilien Vth. ^{1^{er}} BANY B.

Kibungu

PROGRAMME .

BUGANDA SUD .

Lieu	S/Chef ou Collines	Dates
RUHUNDA	Guti etc Nyarubuye n'ibindi Munyigayia	le 8 avril à 9 h.
NSINDA	Gishari etc Nsinda Mur mbi Rwamugana	le 8 avril après midi 2h.
KAYONZA	K. Kalonge Gikaya Shyogo	Le 9 avril à 9 h du matin
MUSEMBA	Iyamirama Uinzovu Musuaba n'ibindi	le 9 avril à 1 h après midi
MUYITA A	Mkanbba Munyoga n'ibindi	Le 10 avril à 9 h du matin

BUGANDA NORD .

RUKAMA	GARINI Mwagire Kawangiri n'ibindi	Le 11 à 9 h du matin
GAYENNA	Rubona Mwinishinyia Mimamurizi Kiburura Kiziguro n'ibindi	le 11 à 3 h après- midi
GACANGU	G. saage Dibare Gituzza etc	le 11 à 9 h du matin

/-.K.C.-/

RESIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE DE KIBUNGU

Kibungu, le 2 avril 1958.-

OBJET:

N° 1065 /S.V./P.-

Taurillons à châtrer.

Note pour Monsieur l'Auxiliaire Vétérinaire Ppal

BRIXY

à KIBUNGU.-

Les éleveurs demandent que la désignation des taurillons à châtrer soit faite le plus tôt possible.

En effet, les sous-chefs veulent leur faire payer l'impôt bétail pour tout ce qui n'est pas châtré.-

L'Administrateur de Territoire,
J. PETIT.-

SERVICE VÉTÉRINAIRE.-

Réf. n° :

Annexe
Bijlage :Objet
Voorwerp :

- TRANSERIS copie pour information à Monsieur
- le Directeur de la Ministère à ASHURIDA.
 - à Monsieur le Procureur du Roi à USUMURU.
 - à Monsieur le Substitut du Procureur du Roi à KIGALI.
 - à Monsieur le Directeur des Services Médicaux à USUMURU.
 - à Monsieur le Commissaire Provincial Résident du Ruanda à KIGALI.
 - à Monsieur l'Administrateur de Territoire de KIGALI.
 - ✓ - à Monsieur l'Administrateur de Territoire de KIBURU.
 - à Monsieur le Médecin Vétérinaire Chef de Secteur de KIGALI.
 - à Monsieur le Médecin Vétérinaire Chef de Secteur "N.R." à KYAKATARE/Bimba.

Le Directeur du Service Vétérinaire
du Ruanda-Urundi, Dr D. ADAMANTINE.

Monsieur le Docteur BARTHELIE
Médecin de la Société "MINEPAIR"
à MURHA (Kigali)

Monsieur le Docteur,

J'ai l'honneur de vous transmettre copie de l'ordonnance n° 555/50 du 13 mars 1958, vous commissionnant en qualité d'expert-inspecteur des viandes dans les localités de Musha et de Lagaruna.

Veuillez agréer, Monsieur le Docteur, l'assurance de ma considération très distinguée.

Le Vice-Gouverneur Général,
Gouverneur du Ruanda-Urundi,
Jean-Paul HARROY.

Ordonnance n° 555/60 du 13.3.1958
Expert-Inspecteur des viandes

Ordonnantie nr 555/60 van 13.3.1958.
Vleeskeurder .

Le Vice-Gouverneur Général,
Gouverneur du Ruanda-Urundi,

De Vice-Gouverneur General,
Gouverneur van Ruanda-Urundi .

Vu la loi du 21 août 1925 sur
l'organisation du Ruanda-Urundi ;

Gelet op de wet van 21 augustus
1925 op het Gouvernement van Ruanda-
Urundi ;

Vu tel que modifié à ce jour,
l'arrêté royal du 11 janvier 1926
qui pourvoit à l'exécution de cette
loi ;

Gelet, zoals tot op heden gewij-
zigd, op het koninklijk besluit van 11
januari 1926, dat in de uitvoering
van deze wet voorziet ;

Vu telle que modifiée à ce jour,
spécialement en son article 20,
l'ordonnance n°27/6 du 13 février
1915, rendu exécutoire au Ruanda-
Urundi, par ordonnance n°99/Vet du
12 décembre 1940, relative à l'abata-
ge du bétail et à l'inspection des
viandes destinées à l'alimentation ;

Gelet, zoals tot op heden gewij-
zigd, inzonderheid artikel 20, op
ordonnantie nr27/6 van 13 februari
1915, uitvoerbaar verklaard in Ruanda-
Urundi bij ordonnantie nr99/Vee van
12 december 1940, op het slachten
van vee en op het toezicht op het
vlees tot de voeding bestemd ;

Vu telle que modifiée à ce jour,
l'ordonnance n°40/Vet. du 16 juillet
1943 sur l'abatage de bétail, l'ex-
pertise des viandes destinées à l'a-
limentation et fixant les taxes
rémunératoires y afférentes ;

Gelet, zoals tot op heden gewij-
zigd, op ordonnantie nr40/Vee van 16
juli 1943, op het slachten van vee,
het onderzoek van het vlees tot de
voeding bestemd en er de vergeldende
taksen van vaststellende ;

Attendu qu'il est impossible de
faire procéder à l'expertise des
viandes par un Médecin Vétérinaire
dans les localités de Musha et de
Lugarama,

Aangezien het onmogelijk is om
de vleeskeuring aan een dierenarts
toe te vertrouwen in de plaatsen
Musha en Lugarama ;

Sur proposition du Chef du
Service Vétérinaire,

Op voordracht van het Hoofd van
de Diergeneeskundige Dienst ;

ORDONNE :
Article unique .

B E V E E L T :

Ening artikel .

Monsieur le Docteur BASTERIER
Médecin de la Société "Ainétaïn" est
commissionné en qualité d'expert-
Inspecteur des viandes fraîches et
conservées.

Dokter BASTERIER, Geneesheer
bij de Vereeniging "Ainétaïn" wordt
aangesteld in hoedanigheid van
Vleeskeurder van vers en verduursaand
vlees.

Sa compétence territoriale
s'étend aux localités de Musha, en
territoire de Kigali et de Lugarama,
en territoire de Kibungu.

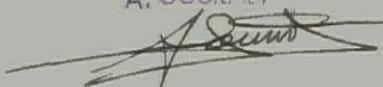
Zijn plaatselijke bevoegdheid
strekt zich uit over de plaatsen ;
Musha, in het gewest Kigali en
Lugarama, in het gewest Kibungu.

Usumbura, le 13.3. 1958.

Usumbura, le 13. 3. 1958.

H A R O Y.

Pour copie certifiée conforme
Usumbura, le 25. III 1958
L'AUX. VET. PPAL
A. GOURMET



Ordonnance n°555/6I du 13.3.1958
Expert-Inspecteur des viandes

Le Vice-Gouverneur Général,
Gouverneur du Ruanda-Urundi,

De Vice-Gouverneur General,
Gouverneur van Ruanda-Urundi,

Vu la loi du 21 août 1925 sur
l'organisation du Ruanda-Urundi;

Gelet op de wet van 21 augustus
1925 op het Gouvernement van Ruanda-
Urundi ;

Vu tel que modifié à ce jour,
l'arrêté royal du 11 janvier 1926
qui pourvoit à l'exécution de cette
loi;

Gelet, zoals tot op heden gewij-
zigd, op het koninklijk besluit van 11
januari 1926, dat in de uitvoering van
deze wet voorziet ;

Vu telle que modifiée à ce jour,
spécialement en son article 20,
l'ordonnance n°27/6 du 13 février
1915, rendu exécutoire au Ruanda-
Urundi, par ordonnance n°99/Vet du
2 décembre 1940, relative à l'abatage
du bétail et à l'inspection des
viandes destinées à l'alimentation;

Gelet, zoals tot op heden gewij-
zigd, inzonderheid artikel 20, op
ordonnantie nr27/6 van 13 februari 1915,
uitvoerbaar verklaard in Ruanda-Urundi,
bij ordonnantie nr99/Vee van 12 decem-
ber 1940, op het slachten van vee en
op het toezicht op het vlees tot de
voeding bestemd ;

Vu telle que modifiée à ce jour;
l'ordonnance n°40/Vet. du 16 juillet
1943 sur l'abatage de bétail, l'ex-
pertise des viandes destinées à l'a-
limentation et fixant les taxes
émunératoires y afférentes ;

Gelet, zoals tot op heden gewij-
zigd, op ordonnantie nr40/Vee van 16
juli 1943, op het slachten van vee, het
onderzoek van het vlees tot de voeding
bestemd en er de vergeldende taksen
van vaststellende ;

Attendu qu'il est impossible de
faire procéder à l'expertise des
viandes par un Médecin Vétérinaire
dans la localité de Rwinkwavu ;

Aangezien het onmogelijk is om
de vleeskeuring aan een dierenarts
toe te vertrouwen in de plaats
Rwinkwavu ;

Sur proposition du Chef du
Service Vétérinaire,

Op voordracht van het Hoofd van
de Diergeneeskundige Dienst ;

ORDONNE :

DEVEELT :

Article unique .

Ening artikel .

Monsieur le Docteur DEBECKER,
Médecin de la Société "Géoruanda" est
commissiionné en qualité d'expert-
inspecteur des viandes fraîches et
conservées.

Dokter DEBECKER, Geneesheer
bij de Venootschap "Géoruanda" wordt
aangesteld in hoedanigheid van Vlees-
keurder van vers en verduurzaam
vlees.

Sa compétence territoriale
s'étend à la localité de Rwinkwavu,
sur le territoire de Kibungu.

Zijn plaatselijke bevoegdheid
strekt zich uit over de plaats
Rwinkwavu, in het gewest Kibungu.

Usumbura, le 13.3.1958.

Usumbura, le 13 .3. 1958.

sé/: M A R I O Y

Pour copie certifiée conforme
Usumbura, le 25. III 1958

L'AUX. VET. PPAL
GOURMET